

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE  
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 8  
Quorum : 7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal  
dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER**

**Présents :** FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVETZ Marie-Louise, DUPINAY Pierre, CANET Véronique, BARDY Benoît, CLUZEL Anthony, ROUCHOUSE Muriel

**Excusés :** LIMONE Julien, BLANC Emilie, GIRAUD Jean, GRANGE Yves,

**Absente :** DEGAND Nathalie

**Secrétaire de séance :** NAVETZ Marie-Louise

**N° 38 171025**

**OBJET :**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DSP GESTION  
DU CENTRE DE LOISIRS « AU PAYS DES ENFANTS » -  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ET DE L'ARTICLE  
17.2**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention de Délégation de Service Public (DSP) a été renouvelée en juillet 2021.

Elle indique que, La commune de Véranne n'a plus besoin de la SPL pour la gestion des temps méridiens depuis la rentrée de septembre 2025. Il convient donc de modifier les articles 6 et 17.2 de la convention de DSP.

Pour la partie du Centre de Loisirs périscolaire située à ROISEY, le service sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h25, de 11h30 à 13h30 et de 16h25 à 19h00 et le mercredi de 7h à 19h00.

Les articles 6 et 17.2 doivent être abrogé et remplacé par un nouvel article, d'où la nécessité de cet avenant n°3.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, DECIDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20251017-38171025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

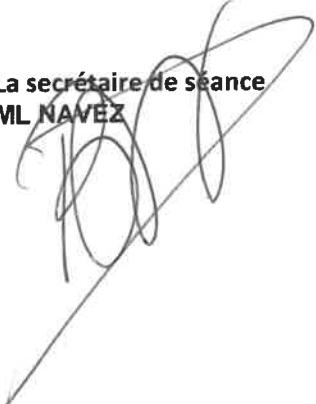
Pour l'autorité compétente par délégation



- ACCEPTE l'avenant n°3 à la convention de DSP pour la gestion du Centre de Loisirs « Au Pays des Enfants » dont 1 exemplaire est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance  
ML NAVEZ



Le Maire  
A. FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20251017-38171025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025  
Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

